

CONSEIL MUNICIPAL.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2015 À 20H00.

Étaient présents : Mmes et MM. Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, André RIGNAULT, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Katia GAUDIN, Mickaël COLIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Jacques AUGRIS et Carole BLAIN.

Était absent excusé : M. Roland VAILLIER.

Était absente : Mme Catherine AMBAYE.

Pouvoir : M. Roland VAILLIER à Mme Maryvonne DELAGRANGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sous la présidence de Madame Maryvonne DELAGRANGE 1^{ère} Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau, en vertu de l'article L 2122.17 du CGCT, pour le Maire empêché.

M. Mickaël COLIN a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015.
2. DROITS DE PRÉEMPTION.
3. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.
4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS.
5. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.
6. ASSURANCES – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION – ATTRIBUTION.
7. SPA - AVENANT À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AU 1^{ER} JANVIER 2016.
8. QUESTIONS DIVERSES.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015 :

Après lecture, Madame Maryvonne DELAGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire, Présidente de séance, demande s'il y a des questions et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015.

DROITS DE PRÉEMPTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- ~ Section C n° 1114 « Les Grands Pâtis ».
- ~ Section G n° 1797 et 927 « Le Breuil Margot ».

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 200 € brut, et de leur verser un forfait de 60 € pour les frais de transport.
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12 : article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois concernant l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires « l'élaboration et le suivi du PLU Intercommunal (PLUI)».
- de solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, tels que définis.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Madame Maryvonne DELAGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire, Présidente de séance, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Christophe PELTIER, Trésorier, n'a pu recouvrer vingt et un titres de recettes qu'il a reçus de la Commune.

Toutefois, il est utile de préciser que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un simple apurement comptable. En effet, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable car un titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'admettre en non-valeur les vingt et un titres de recettes non recouverts par le Trésorier (impayés de cantine) sur les exercices 2010 – 2011 et 2012.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant de 1 144,90 €.

Les crédits afférents à la présente dépense sont imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

ASSURANCE – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION – ATTRIBUTION :

Madame Maryvonne DELAGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire, Présidente de séance, informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres, en 4 lots, réalisé pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune :

Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS, FRANCHISE ATTEINTE 150 €.

- GROUPAMA pour un montant de 2 001 €.

Lot n° 2 : RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE, SANS FRANCHISE.

- GROUPAMA 0.68 % TFC de la masse salariale brute soit 1 568,44 €.

Lot n° 3 : PARC AUTOMOBILE TOUS DOMMAGES, FRANCHISE 150 € PLUS OPTIONS.

- GROUPAMA pour un montant de 1 937 €.

Lot n° 4 : PROTECTION JURIDIQUE & DÉFENSE PÉNALE AVEC OPTION MAÎTRE D'OUVRAGE.

- CFDP ASSURANCES et son courtier SARL 2 C COURTAGES pour un montant de 682,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Attribue les 4 lots de l'appel d'offres relatif au marché public d'assurances conformément au descriptif rédigé ci-dessus.
- Dit que les contrats seront conclus pour une durée de 4 années, commençant le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVENANT À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE POITIERS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'accepter l'avenant à la convention pour la participation financière forfaitaire fixée à 0,35 € par habitant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant à la convention qui sera passé entre les deux parties.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Carole BLAIN signale qu'un poteau téléphonique est tombé entre « La Vallée » et « Champagné-Lureau ». M. André RIGNAULT lui dit que la réparation par Orange devrait être effectuée au plus tard le 31 décembre.
- M. Nicolas BROSSARD demande pourquoi « le Bourg » n'est pas décoré. Le sapin a été changé de place et les anciennes guirlandes n'ont pas été posées.
- Une demande d'extension de l'éclairage public a été formulée sur la « Route de Loing ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.